



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**CESP**

***Contrat d'Engagement de Service Public***

DOS/SDA

## Définition

- Loi Hôpital Patients Santé Territoire (HPST) n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- Modifiée par la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé

## Qu'est-ce que le CESP?

- Mesure nationale d'incitation à l'installation mise en œuvre par les ARS dans les zones où l'offre médicale fait défaut
  - En Hauts-de-France seuls sont concernés la médecine générale et l'odontologie
  - L'allocation est versée à partir du 2<sup>nd</sup> cycle des études, et jusqu'à la dernière année d'internat pour la médecine
  - Allocation de 1 200€ bruts mensuels (*imposable, cumulable avec un salaire d'interne ou d'externe en médecine, et bourse sur critères sociaux*)
  - Souscription au CESP ne peut être inférieure à 2 ans
  - Engagement à exercer dans les zones sous dotées identifiées par les ARS et en secteur 1 pendant une durée équivalente à celle du versement de l'allocation
-

## Comment candidater?

- Avoir un projet professionnel d'exercice en zone déficitaire.
  - Dossier de candidature à retirer et déposer auprès des UFR
  - Candidature sélectionnée par la commission de sélection au regard du projet professionnel
  - Contrat signé avec le Centre National de Gestion (CNG)
  
  - Pièces à fournir:
    - Un formulaire type à retirer auprès de votre UFR
    - Une copie de votre pièce d'identité
    - Une lettre de motivation décrivant leur projet professionnel, notamment au regard de la spécialité, du mode et du lieu d'exercice envisagés, ainsi que tout document jugé utile pour la description de leur situation
    - Un relevé de notes des 2 années précédentes
    - Le rang de classement ECN pour les internes
    - Un certificat de scolarité
    - Une photo d'identité couleur
-

## Calendrier

Oct./ nov

Campagne  
d'information  
dans les  
universités



Décembre

Fin de dépôt  
des  
candidatures  
dans les  
universités



janvier

Commission de  
sélection



A partir de mars

Signature des  
contrats

## Critères de sélection

### Médecine générale

- A partir de la DFASM1 (2<sup>ème</sup> cycle)
- Signature 2 ans avant la fin de l'internat

### Odontologie

A partir de la DFASO1  
(2<sup>ème</sup> cycle)

### PADHUE

- Praticiens autorisés à poursuivre un parcours de consolidation des compétences (sauf odontologie)

- Avoir un projet professionnel motivé répondant aux besoins du territoire
  - Avoir des résultats universitaires satisfaisants
-

## S'installer: où, quand, comment?

### ➤ Où?

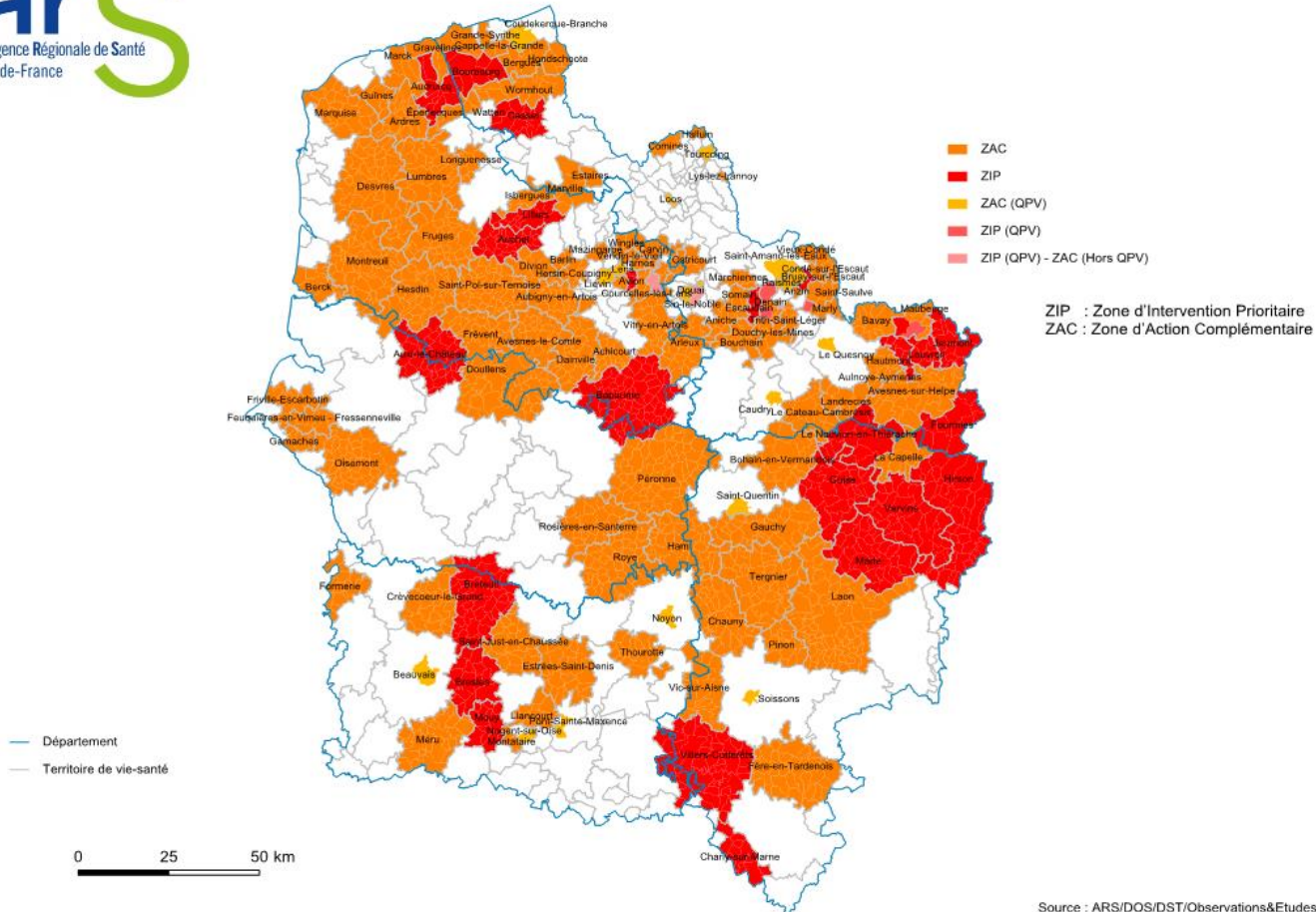
- Pour les médecins: se référer au zonage médecin arrêté en 2018 couvrant presque 40% du territoire régional
- Possibilité d'exercer en zone d'intervention prioritaire (ZIP) ou en zone d'action complémentaire (ZAC)
- Pour l'odontologie: se référer aux zonages arrêtés en 2013 par l'ARS Nord-Pas-de-Calais et l'ARS Picardie
- Plusieurs modes d'exercices possibles:
  - Libéral, salariat, mixte, remplacement en tout ou partie, Ville/ hôpital statut PHC (mesure 400MG)
  - Etablissements de santé hors CHU, cabinet libéral, cabinet de groupe, exercice coordonné

### ➤ Quand?

Dès l'obtention du Diplôme d'Etat de Docteur en médecine ou en chirurgie dentaire

- Internat terminé et thèse soutenue
-

## Zonage médecins généralistes Hauts-de-France



## S'installer: où, quand, comment?

### ➤ Comment?

- Au moment de l'installation et pendant l'engagement, transmettre à la référente CESP de l'ARS:
  - Une demande d'installation dans une zone identifiée :
    - ZIP ou ZAC pour les médecins
    - très sous dotée ou sous dotée pour les chirurgiens-dentistes
  - L'ARS accompagne les signataires dans leur projet professionnel
    - Enquête annuelle, points réguliers sur la situation des signataires, suivi individualisé
  - L'ARS s'assure du respect par les signataires de l'obligation d'exercice en zone sous dense
  - Les signataires peuvent bénéficier des aides à l'installation:
    - médecine: Contrat de début d'exercice (CDE), contrat d'aide à l'installation médecin (CAIM)
    - Odontologie: Contrat d'aide à l'installation des chirurgiens-dentistes dans les zones identifiées très sous dotées
-

## Focus médecine: spécialités et ECN

### ➤ Spécialités médicales proposées:

- ARS Hauts-de-France: médecine générale
- Autres spécialités médicales: hors ARS Hauts-de-France et validation écrite du référent CESP de la région d'accueil

### ➤ Que se passe t'il au moment des ECN?

Les signataires choisissent , selon leur rang de classement national, leur spécialité médicale et affectation d'interne sur une liste réservée aux CESP

Si le signataire rompt son contrat avant les choix définitifs, passage sur la liste générale et obligation de remboursement de la somme totale perçue dans le cadre du CESP + pénalités.

---



## Rupture et suspension contrat

### ➤ Rupture

L'indemnité prévue en cas de rupture est composée de la somme des allocations nettes perçues au titre du contrat, majorée d'une pénalité:

- Avant l'obtention du DES, cette pénalité s'élève à 200€ max / mois de perception de l'allocation
- Après l'obtention du DES, cette pénalité s'élève à 20 000€ maximum

### ➤ Suspension

- Pour les étudiants de 2<sup>ème</sup> cycle et les PADHUE: congé pour maternité/paternité, adoption, maladie, accidents survenus dans le cadre des stages et des formations
  - Pour les étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle: congé pour maternité/paternité, adoption, maladie, mise en disponibilité pour maladie du conjoint ou d'un enfant, maladie et accident survenu dans le cadre de l'exercice de leur fonction
  - Pour les étudiants ayant obtenu leur DES mais n'ayant pas encore soutenu leur thèse: congé pour maternité/paternité, adoption, maladie
-

## Adresses utiles

- Référente CESP HDF: Emerence Chivot [ars-hdf-zonages-ambulatoires@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-zonages-ambulatoires@ars.sante.fr)
- Suivi annuel et individuel pour accompagner le projet professionnel et l'installation
  - Déclarer le choix de lieu d'installation dès l'obtention du diplôme
  - Déclarer un changement de lieu d'exercice en HDF ou hors région

Sites utiles:

PAPS HDF: <https://www.hauts-de-france.paps.sante.fr/>

CNG: <https://www.cng.sante.fr/allocataires-dun-contrat-dengagement-de-service-public/odontologie>

---



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Merci de votre attention**

DOS/SDA